

Mémo du Parent de Terminale

BAC
2017



Votre enfant est en Terminale.

C'est une année importante qui nécessite pour lui de se concentrer sur la préparation des épreuves du baccalauréat. Vous devez le soutenir dans ce parcours et l'accompagner en parallèle à bien préparer sa future vie étudiante : choix de ses études supérieures, de son logement, de ses aides financières et de sa Sécurité sociale étudiante obligatoire*. Au travers de ce « **Mémo du Parent de Terminale** », vous trouverez toutes les informations indispensables pour ne manquer aucune étape cruciale du passage de votre enfant du lycée à l'enseignement supérieur.

* Sauf cas particuliers (cf smerag.fr/rubrique "Sécurité sociale étudiante")

AVANT LE BAC

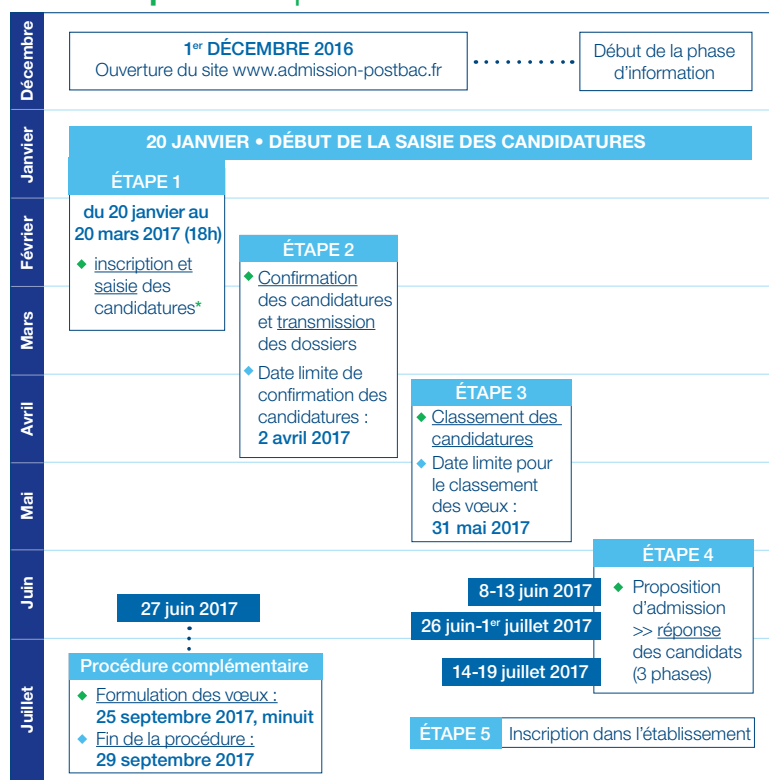
PROCESSUS ADMISSION POST BAC

www.admission-postbac.fr

Ce dispositif regroupe sur un seul site l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur. Concrètement, vous postulez aux formations qui vous intéressent et vous classez vos vœux par ordre de préférence selon votre projet d'études.



Les étapes de la procédure



*Excepté pour les candidatures en apprentissage (jusqu'au 25 septembre 2017)

LES IMMANQUABLES

- ◆ **Les Salons étudiants et les journées Porte Ouvertes** : emmenez votre enfant à la rencontre des professeurs et des étudiants afin qu'il puisse ensuite choisir « **LA** » formation qui lui convienne au mieux.
- ◆ **Préparez vos dossiers pour que votre enfant obtienne des aides sur le site du CNOUS / CROUS dès janvier** : bourse d'études et logement en résidence universitaire.
- ◆ **Vérifiez sa situation vis-à-vis de la Sécurité sociale étudiante sur smerag.fr, rubrique "Lycéen/Diagnostic en ligne"** : vous pourrez ainsi savoir si votre enfant devra payer ou non sa future cotisation à la Sécurité sociale étudiante. Vous recevrez également toutes les informations à ce sujet pour bien choisir votre centre de Sécurité sociale étudiante, lors de son inscription dans l'enseignement supérieur.

APRÈS LE BAC

Une fois le précieux sésame obtenu, il faudra sans tarder procéder à toutes les inscriptions.

1

INSCRIPTION DANS SON ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

selon le type d'établissement dans lequel il aura été accepté (fac, école, BTS, IUT, classe prépa...), il devra remplir et déposer son dossier avant une certaine date limite.

2

INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

En entrant dans l'enseignement supérieur, votre enfant va acquérir son nouveau statut d'étudiant. Les étudiants ont leur propre régime de Sécurité sociale auquel votre enfant devra obligatoirement s'affilier*. *sauf cas particuliers

3

COMMENT AFFILIER MON ENFANT À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE ?

Sur son dossier d'inscription dans l'enseignement supérieur, version papier ou Internet, il sera mentionné de choisir son centre de Sécurité sociale étudiante.

Vous pourrez alors cocher "Centre 617-SMERAG" si vous choisissez celui de la SMERAG, reconnu pour sa qualité de services.



RÉPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES :

EST-CE OBLIGATOIRE ?

La Sécurité sociale étudiante est **obligatoire** pour les étudiants ayant entre **16 et 28 ans** dans l'année universitaire, sauf cas particuliers (**enfants dont les parents exercent une profession libérale, ou dépendent de régimes dérogatoires tels que SNCF, organisations internationales, etc. Voir sur smerag.fr, rubrique "Sécurité sociale étudiante"**).

L'INSCRIPTION EST-ELLE GRATUITE OU PAYANTE ?

Votre enfant devra payer une cotisation forfaitaire (elle était de 215€ en 2016-2017). Cette cotisation doit être réglée **directement auprès de l'établissement d'enseignement supérieur**. Celui-ci remettra ensuite à votre enfant son justificatif d'affiliation. Dans certains cas, l'affiliation peut être gratuite (si votre enfant est boursier par exemple, ou selon votre profession, voir sur smerag.fr, rubrique "Sécurité sociale étudiante").

FAUDRA-T-IL ENVOYER DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AU CENTRE DE SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE ?

Il faudra impérativement envoyer :

- ◆ la preuve d'affiliation (délivrée par son établissement supérieur),
- ◆ l'original de son RIB,
- ◆ son formulaire de choix du médecin traitant,
- ◆ la photocopie de son ancienne attestation Vitale ou de droits et d'une pièce d'identité.

COMMENT L'INSCRIPTION DE MON ENFANT SERA-T-ELLE CONFIRMÉE ?

Votre enfant recevra un courrier ou un courriel de bienvenue l'invitant notamment à mettre à jour sa carte Vitale s'il en possède une.

- 1 Remboursements de soins en 48h
- 2 Espace My SMERAG personnel et gratuit
- 3 Un numéro d'appel non-surtaxé
- 4 Carte club privilèges
- 5 Vos remboursements de soins partout dans les DOM et en France Métropolitaine

ET SI MON ENFANT N'A PAS ENCORE SA CARTE VITALE ?

Son centre de Sécurité sociale étudiante lui enverra un dossier photo qu'il devra vérifier, puis envoyer accompagné d'une photo d'identité et d'une copie de sa pièce d'identité en cours de validité, dans l'enveloppe pré-remplie. Sa carte Vitale lui sera envoyée directement à son adresse personnelle.



ET SI MON ENFANT N'A PAS ENCORE DE N° DE SÉCURITÉ SOCIALE ?

Il faudra en faire la demande auprès de son centre de Sécurité sociale étudiante.

Il devra envoyer les justificatifs suivants :

NÉ EN FRANCE



NÉ À L'ÉTRANGER

◆ Son acte de naissance intégral délivré par la Mairie de son lieu de naissance et la photocopie de sa pièce d'identité en cours de validité.

◆ Son acte de naissance intégral délivré par le Service Central de l'Etat Civil de Nantes et la photocopie de sa pièce d'identité en cours de validité.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LA MUTUELLE ?

LA SÉCURITÉ SOCIALE	LA MUTUELLE (ou complémentaire santé)
<ul style="list-style-type: none">◆ est OBLIGATOIRE,◆ prend en charge une partie des dépenses de santé.	<ul style="list-style-type: none">◆ est facultative,◆ elle complète, tout ou partie, les remboursements de la Sécurité sociale.
<p>— Lorsque mon enfant sera affilié à la Sécurité Sociale étudiante SMERAG et qu'il restera couvert par ma mutuelle, quelles démarches faudra-t-il entreprendre pour se faire rembourser ?</p> <p>La SMERAG rembourse la part prise en charge par la Sécurité sociale et délivre à votre enfant, un décompte de remboursements sur son compte personnel et gratuit MySMERAG. Si vous êtes couvert par une autre mutuelle que la SMERAG : grâce au système de télétransmission dénommé Noémie, la SMERAG enverra directement vos décomptes de remboursements à votre mutuelle, si celle-ci a signé une convention avec la SMERAG. Si ce n'est pas le cas, la SMERAG en fera la demande.</p>	<p>— Si j'ai moi-même une mutuelle, mon enfant peut-il continuer d'être rattaché à celle-ci ou doit-il prendre une mutuelle étudiante ?</p> <p>Tout dépend de votre mutuelle. Vous devez vérifier avec elle jusqu'à quel âge vous pouvez garder votre enfant sur votre mutuelle. Parfois, il peut être plus avantageux pour vous de ne pas garder votre enfant sur votre mutuelle et de lui faire adhérer à une mutuelle étudiante car les prix de celle-ci sont très avantageux.</p> <p style="text-align: center;">Rendez-vous sur smerag.fr rubrique "NOS MUTUELLES", pour découvrir nos mutuelles étudiantes à partir de 10€/mois*.</p> <p style="text-align: center;">* Tarifs 2016/2017</p>



MON ENFANT SERA BOURSIER À LA RENTRÉE, DOIT-IL TOUT DE MÊME S'AFFILIER À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE ?

Même en étant boursier, il devra **obligatoirement s'affilier au Régime Etudiant**. Il sera cependant **exonéré du paiement de la cotisation** sous réserve de présentation de sa notification définitive d'attribution de bourse CROUS. S'il présente un avis conditionnel, il sera exonéré jusqu'à présentation de sa notification définitive. Si sa bourse est refusée, il devra s'acquitter de la cotisation dans les **30 jours**.

MON ENFANT VA SUIVRE DES COURS PAR CORRESPONDANCE AUPRÈS DU CNED, DOIT-IL S'AFFILIER AU RÉGIME ETUDIANT ?

Oui, dans la majorité des cas, mais c'est le CNED qui vous le confirmera en fonction de l'enseignement que votre enfant va suivre.

MON ENFANT VA POURSUIVRE DES ÉTUDES EN ALTERNANCE, DOIT-IL S’AFFILIER AU RÉGIME ÉTUDIANT ?

Non, les étudiants en alternance, en contrat de qualification ou en apprentissage sont considérés comme salariés. **Il devra donc s’affilier au Régime Général** auprès de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de son domicile. Il pourra en revanche souscrire à **une mutuelle étudiante SMERAG pour compléter les remboursements de la Sécurité sociale**.

MON ENFANT TRAVAILLERA ÉGALEMENT POUR FINANCER SES ÉTUDES, DOIT-IL S’AFFILIER AU RÉGIME ETUDIANT ?

Oui, sauf s’il travaille tout au long de l’année universitaire un minimum de **120h/trimestre ou 600h/an**. Il devra alors fournir à sa scolarité une copie de son contrat de travail lors de son inscription (**CDI ou CDD couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 août de l’année universitaire**). Et dans ce cas, il devra s’affilier au Régime Général auprès de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de son domicile. Il pourra en revanche souscrire à une mutuelle étudiante SMERAG pour compléter ses remboursements santé.



DANS LE CURSUS DE MON ENFANT, IL EST PRÉVU QU’IL PARTE FAIRE UN SÉJOUR OU UN STAGE À L’ÉTRANGER. SERA-T-IL TOUJOURS COUVERT PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE ?



Oui, votre enfant sera couvert par celle-ci dans le monde entier, sur la base du tarif de la Sécurité sociale français. Si votre enfant part dans un pays de l’Union Européenne, il pourra demander sa **Carte Européenne d’Assurance Maladie** qui lui permettra de ne pas avancer les frais. S’il part dans un autre pays, il pourra prendre une assurance spécifique comme l’assurance **World Pass de la SMERAG** car les frais médicaux peuvent vite s’avérer onéreux. Si votre enfant part au Québec ou au Canada, il devra remplir le formulaire SE 401 Q 106 ou SE 401 Q 102. Vous pouvez trouver tous les détails sur smerag.fr, rubrique « Sécurité sociale étudiante/Séjours et soins à l’étranger ».

LES ASSURANCES SPÉCIALES “ÉTUDIANTS”



LES ASSURANCES ÉTUDIANTES

Votre enfant devra **OBLIGATOIREMENT** souscrire à une assurance **Responsabilité Civile** pour être couvert dans le cadre de ses stages, jobs étudiants et vie privée. La SMERAG vous propose **L’ASSURANCE ÉTUDIANTE, À 14€/AN** qui comprend **l’assurance Responsabilité Civile + L’Individuelle Accident s’il est victime d’un accident** + d’autres assurances et des bons plans pour profiter de sa vie étudiante.



L’ASSURANCE POUR LES ÉTUDES À L’ÉTRANGER

Si votre enfant part dans un pays en dehors de l’Union européenne, il est fortement recommandé de souscrire à une assurance spécifique. La SMERAG propose une assurance **World Pass Europe & Monde** qui **couvre à 100% les dépenses de santé**.

www.smerag.fr

rubrique Nos Assurances



BACSTER.FR
Le site lycéen de révisions

Le site de révisions pour le bac

Bacster.fr accompagne votre enfant tout au long de son année de Terminale : fiches de révisions gratuites, astuces, conseils, infos de culture générale, etc. Les parents ont aussi leur rubrique dédiée pour les aider à soutenir au mieux leur enfant jusqu’aux épreuves du bac.



Nous souhaitons bonne chance à votre enfant pour le BAC !

smerag.fr

